

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché/Publié le 09/12/2022

ID : 040-244000824-20221209-CIAS2022_024-DE



N° 2022-024

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	15
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : 29/11/2022	
Reçue le 01/12/2022	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Carine LALANNE – Thierry CLAVE – Jean-François DELEPAU – Jean DUFAU – Françoise LABAT – Jean-Luc LAFENÊTRE – Jean-Claude LAFITE – Evelyne LALANNE – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Joëlle PRIEUR – Michel SANSOT

Excusés : Pascale BEZIAT – Huguette BRAULT – Patrick DAUGA – Françoise DELAMARE – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Eliane HEBRAUD – Michelle LAFITTAU

Absents : /

Procurations : /


OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

Monsieur le Président expose que le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022 a été adressé à l'ensemble des délégués et demande si ce document appelle des observations de leur part.
Considérant l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 25 octobre 2022
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 8 décembre 2022
Le Président du CIAS,
Jean-Luc LAFENÊTRE.

C.I.A.S.

Du Pays Grenadois - 40270

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché/Publié le 09/12/2022

ID : 040-24400824-20221209-CIAS2022_024-DE



Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché/Publié le 09/12/2022

ID : 040-24400824-20221209-CIAS2022_025-DE



N° 2022-025

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAOIS

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	15
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	29/11/2022
Reçue le	01/12/2022

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Carine LALANNE – Thierry CLAVE – Jean-François DELEPAU – Jean DUFAU – Françoise LABAT – Jean-Luc LAFENÊTRE – Jean-Claude LAFITE – Evelyne LALANNE – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Philippe OGE – Jean-Pierre PESCAY – Joëlle PRIEUR – Michel SANSOT

Excusés : Pascale BEZIAT – Huguette BRAULT – Patrick DAUGA – Françoise DELAMARE – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Eliane HEBRAUD – Michelle LAFITTAU

Absents : /

Procurations : /

OBJET : CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) : AVENANT N°4

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7, L. 313-11, R. 314-130, R. 314-135, R. 314-137, R. 314-138 et R. 314-148, D. 312-1 à D. 312-5-1,
- VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49,
- VU le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,
- VU le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,
- VU la Délibération n°A du 28 janvier 2022 relative à la reconnaissance de l'utilité sociale des métiers au service des personnes vulnérables et au développement de l'attractivité de ces professions,
- Vu la délibération n°A1 du 31 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022,
- Vu la Délibération A-1/1 du Conseil départemental du 24 juin 2022,
- Vu le Schéma départemental des personnes vulnérables ;
- VU l'autorisation du SAAD en date du 20 mars 2009,
- Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen signé le 15 octobre 2019 entre le Conseil départemental et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du PAYS GRENAOIS,
- Vu l'avenant n°1 du 26 novembre 2019,
- Vu l'avenant n°2 du 5 octobre 2021,
- Vu l'avenant n°3 du 4 juillet 2022,



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant N° 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et tout acte s'y rapportant.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 8 décembre 2022
Le Président du CIAS,
Jean-Luc LAFENÊTRE.**

C.I.A.S.



Du Pays Grenadois - 40270

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Affiché/Publié le 09/12/2022

ID : 040-24400824-20221209-CIAS2022_026-DE



N° 2022-026

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	15
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : 29/11/2022 Reçue le 01/12/2022	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Carine LALANNE – Thierry CLAVE – Jean-François DELEPAU – Jean DUFAU – Françoise LABAT – Jean-Luc LAFENÊTRE – Jean-Claude LAFITE – Evelyne LALANNE – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Joëlle PRIEUR – Michel SANSOT

Excusés : Pascale BEZIAT – Huguette BRAULT – Patrick DAUGA – Françoise DELAMARE – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Eliane HEBRAUD – Michelle LAFITTAU

Absents : /

Procurations : /

OBJET : CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) : AVENANT N°5

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-7, L. 313-11, R. 314-130, R. 314-135, R. 314-137, R. 314-138 et R. 314-148, D. 312-1 à D. 312-5-1,

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 49,

VU le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile,

VU le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

VU la Délibération n°A du 28 janvier 2022 relative à la reconnaissance de l'utilité sociale des métiers au service des personnes vulnérables et au développement de l'attractivité de ces professions,

Vu la délibération n°A1 du 31 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022,

Vu la Délibération A-1/1 du Conseil départemental du 24 juin 2022,

Vu le Schéma départemental des personnes vulnérables ;

VU l'autorisation du SAAD en date du 20 mars 2009,

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen signé le 15 octobre 2019 entre le Conseil départemental et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du PAYS GRENAUDOIS,

Vu l'avenant n°1 du 26 novembre 2019,




Vu l'avenant n°2 du 5 octobre 2021,
Vu l'avenant n°3 du 4 juillet 2022,
Vu l'avenant n°4 du 6 décembre 2022,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant N° 5 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant et tout acte s'y rapportant.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 8 décembre 2022
Le Président du CIAS,
Jean-Luc LAFENÊTRE.**

C.I.A.S.

Du Pays Grenadois - 40270

Centre Intercommunal d'Action Sociale du — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour -
Larrivière Saint-Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Affiché/Publié le 09/12/2022
ID : 040-244000824-20221209-CIAS2022_027-DE



N° 2022-027

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S DU PAYS GRENAUDOIS

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. dûment convoqué s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE.

Membres en exercice	23
Quorum	12
Présents	15
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : 29/11/2022	
Reçue le 01/12/2022	

Étaient Présents : Jean-Michel BERNADET – Carine LALANNE – Thierry CLAVE – Jean-François DELEPAU – Jean DUFAU – Françoise LABAT – Jean-Luc LAFENÊTRE – Jean-Claude LAFITE – Evelyne LALANNE – Christophe LARROSE – Claude LESPES – Philippe OGE – Jean-Pierre PESLAY – Joëlle PRIEUR – Michel SANSOT

Excusés : Pascale BEZIAT – Huguette BRAULT – Patrick DAUGA – Françoise DELAMARE – Martine DESPUJOLS – Anne-Marie DUCOURNAU – Eliane HEBRAUD – Michelle LAFITTAU

Absents : /

Procurations : /

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que plusieurs mesures nationales ont été adoptées en 2020 et 2021 pour revaloriser les rémunérations dans le champ médico-social dont : les mesures Ségur et la prime Grand Age en EHPAD, l'amélioration de la convention collective du particulier employeur, l'avenant 43 pour le secteur associatif aide à domicile.

Le Conseil d'administration du CIAS a validé cette année l'avenant n°3 au CPOM avec le Département des Landes qui, soucieux de traiter équitablement tous les agents du secteur, avait délibéré sur la mobilisation de moyens financiers nouveaux pour augmenter les rémunérations des aides à domicile du secteur public non concernées par les revalorisations Ségur et l'avenant 43 soit une dotation complémentaire prévisionnelle versée en août pour le 1^{er} semestre 2022.

En août 2022, les aides à domicile du CIAS ont perçu une prime exceptionnelle de 180 € net/mois au prorata de leur temps de travail effectif sur le premier semestre 2022.

Avec le CPOM n°4, le CIAS validerait également le versement d'une deuxième prime exceptionnelle en décembre 2022 de 180 € net/mois au prorata de leur temps de travail effectif sur le deuxième semestre 2022.

Afin de prendre en compte cette mesure exceptionnelle, les écritures suivantes sont donc à réaliser :

En fonctionnement :

Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
64131	Rémunération	+25 000 €	
7475	Subvention équilibre CCPG		+25 000 €
TOTAL		+25 000 €	+25 000 €

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** cette décision modificative n° 2 qui s'équilibre comme ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche se rapportant à cette décision

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022


Affiché/Publié le 09/12/2022

ID : 040-244000824-20221209-CIAS2022_027-DE



- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

**Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Pour extrait conforme, le 8 décembre 2022
Le Président du CIAS,
Jean-Luc LAFENÊTRE.**

C.I.A.S.

[Signature]
Du Pays Grenadois - 40270